Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220623-DEL20220623_22-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

Convocation : 17/06/2022

Affichage compte rendu: 28/06/2022

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 26 SECRÉTAIRE : Monsieur MATHEY

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA; Monsieur Foued RAHMOUNI; Madame Dalila ALLALI; Monsieur Cyril MATHEY; Madame Nabiha LAOUADI; Monsieur Loïc MEZIK; Madame Françoise BATUT; Monsieur Azdine MERMOURI; Madame Sabine RUTON; Madame Martine SYLVESTRE; Monsieur Alipio VITORIO; Monsieur Gregory D'ANGELO; Madame Solange FORNENGO; Madame Delphine PAILLOT; Madame Christiane CHARNAY; Monsieur Jean-Yves CABALLERO; Madame Edwige MOIOLI; Madame Françoise DIOP; Madame Isabelle FERNANDES; Monsieur Robert JOUVE; Madame Zafer DEMIRAL; Monsieur Gaël BON; Madame Florence MERIDJI; Monsieur Thomas KUNESCH; Madame Josiane BONNET; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETY a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA
Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK
Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE a donné procuration à Madame Sabine RUTON
Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Gregory D'ANGELO
Monsieur Fabrice RIVA a donné procuration à Madame Edwige MOIOLI
Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Françoise DIOP
Madame Brigitte CHECCHINI a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY
Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

ABSENT

Monsieur Jonathan LONOCE

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220623-DEL20220623_22-DE

RÉGULARISATION DE L'ALIGNEMENT SIS 39 MONTÉE DES AUTRICHIENS

RAPPORTEUR: Nabiha LAOUADI

La commune de Givors est propriétaire de deux parcelles sises 39 montée des Autrichiens référencées BI 1153 et BI 1029, d'une superficie respective de 32 m² environ et 52 m² environ.

Ces parcelles se situent au droit de la propriété de Monsieur Ciriaco GORDON, ne sont pas directement accessibles au public et n'ont pas d'intérêt à l'avenir pour la circulation publique de la montée des Autrichiens. En effet, au niveau du n°39 la voie comprend une écluse du fait de la présence du bâtiment existant accolé et elle ne pourra être élargie.

Monsieur Ciriaco GORDON sollicite la régularisation de l'alignement du domaine public en faisant l'acquisition des parcelles communales qui sont déjà matériellement clôturées et intégrées dans sa propriété.

Actuellement ces parcelles ne sont pas aménagées ou utilisées pour remplir des missions de service public aussi elles sont déjà classées dans le domaine privé communal et peuvent être cédées sans désaffectation, ni déclassement préalable, en vertu de l'article 12 de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques au profit de Monsieur Ciriaco GORDON.

Cette cession étant une régularisation foncière de l'alignement demandée par l'acquéreur, les frais de notaire seront à sa charge. Il s'agit de la parcelle BI 1153 en totalité et de la section de 19 m² environ issue de la parcelle BI 1029, identifiées sur le plan de division joint en annexe.

Par l'avis n° 2022-69091-23589 en date du 27 avril 2022, France Domaine a estimé ces parcelles à 4 000 €.

Le 30 mai 2022 Monsieur Ciriaco GORDON a donné son accord sur cette cession selon les modalités susmentionnées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

31 VOIX POUR

3 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Monsieur RIVA ; Madame MOIOLI ; Madame BODARD

DÉCIDE

- D'APPROUVER la cession au profit de Monsieur Ciriaco GORDON de la parcelle BI 1153 de 32 m² environ, et de la section de 19 m² environ à détacher de la parcelle BI 1029, sises 39 montée des Autrichiens, identifiées sur le plan joint en annexe;
- DE PRÉCISER que cette cession interviendra au prix de 4 000 € et que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur en suppléments ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer les pièces et documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier.

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le



ID: 069-216900910-20220623-DEL20220623_22-DE

Mohamed BOUDJELLABA, Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

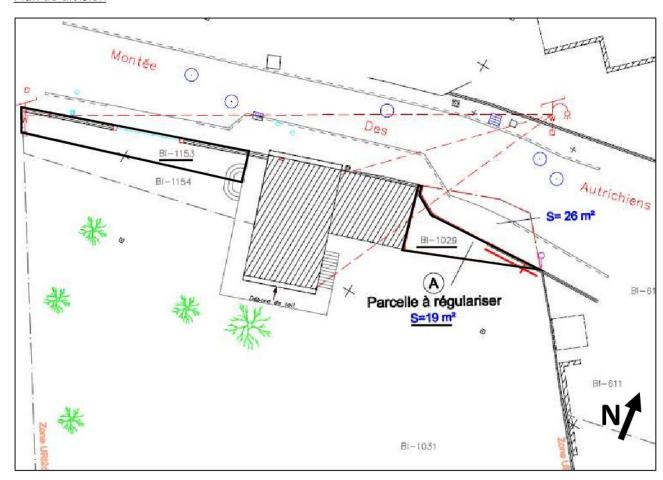
Affiché le

ID: 069-216900910-20220623-DEL20220623_22-DE

Plan de situation



Plan de division



Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220623-DEL20220623_22-DE